

Régimes d'autorisation en matière de tombolas, de lotos et de petites loteries

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

	Sans lots en espèces			Avec lots en espèces
Type de jeu d'argent	• Tombolas et lotos avec gains en nature uniquement et avec somme totale des mises ≤ CHF 100'000			• Petites loteries avec somme totale des mises ≤ CHF 100'000 • Tombolas et lotos avec gains en espèces (même partiellement) et avec somme totale des mises ≤ CHF 100'000
Somme totale des mises	< CHF 10'000	CHF 10'000 ≥ ≤ CHF 50'000	CHF 50'000 > ≤ CHF 100'000	≤ CHF 100'000
Nombre de jeux par année pour un même exploitant	• Pas de règle particulière	2	2	2
Annonce ou demande d'autorisation (lien hypertexte en bleu) ?	• Annonce auprès du SCAV	• Demande d'autorisation auprès du SCAV	• Demande d'autorisation auprès du SCAV • Autorisation du SCAV transmise à l'autorité intercantonale	• Demande d'autorisation auprès du SCAV • Autorisation du SCAV transmise à l'autorité intercantonale
Emolument	CHF 0	CHF 50	CHF 100-300	CHF 100-300
Ventes des billets	• Lors de la réunion récréative	• Lors de la réunion récréative	• Lors de la réunion récréative	• Lors de la réunion récréative (tombolas et lotos) • Jusqu'à 6 mois avant le tirage (petite loterie)
Nombre de billets gagnants	• Pas de règle particulière	• Au moins 1 sur 10	• Au moins 1 sur 10	• Au moins 1 sur 10
Valeur totale des lots	• Pas de règle particulière	• Au moins 50% de la somme totale des mises	• Au moins 50% de la somme totale des mises	• Au moins 50% de la somme totale des mises
Lots en bons d'achat	• Ne doit pas constituer un élément prépondérant du pavillon de lots	• Ne doit pas constituer un élément prépondérant du pavillon de lots	• Ne doit pas constituer un élément prépondérant du pavillon de lots	• Pas de règle particulière
Prix maximum d'un billet	• Pas de règle particulière	CHF 10	CHF 10	CHF 10
Communication des résultats au SCAV et publication des résultats	• Pas nécessaire	• Pas nécessaire	• Pas nécessaire	• Communication du tirage des billets gagnants au SCAV dans un délai de 5 jours • Publication sur un site Internet qui reste accessible au moins 6 mois après le tirage
Faut-il remettre un rapport d'activité au SCAV ?	• Non	• Non	• Oui (dans les 90 jours)	• Oui (dans les 90 jours)